

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-406-1930 firant pour la saison fraîche (1er octobre 1950 – 30 avril 1931) Les heures : 1° de bureau u; 2° de réception du courrier au gouvernement; 3° d'expédition du courrier au gouvernement.

n° 16-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la fin de la saison torride.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er octobre 1930, et jusqu'au 30 avril 1931, les bureaux ci Services de l'Administration seront ouverts aux heures ci-après : Matin, de 7 h. 30 à 11 h. 13 Soir, de 14 h. 30 à 17 heures.

Art. 2e

Les jours d'arrivée et de départ de courriers, le service des postes et télégraphes assurera pour la commodité des passagers une permanence réglée suivant les circonstances.

Art. 3

— La réception du courrier adressé au Cabinet du directeur et aux divers services administratifs du Gouvernement aura lieu de 10 h. 15 à 11 heures. Les plis urgents seront seuls acceptés en dehors de ces heures

Art. 4

Le courrier du Gouvernement aux divers services sera expédié entre 16 heures et 17 heures

Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.